



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-223

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2020-09-01-015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (2 pages)

Page 3

45-2020-09-01-016 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 6

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-09-01-015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*Délégation de signature aux agents du Pôle de contrôle des revenus et des patrimoines à compter  
du 1er septembre 2020*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et des Patrimoines d'Orléans,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à Madame Mélina DELATTRE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et des Patrimoines, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) tous les actes d'administration et de gestion du service .

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

BEAUVAL Véronique	DESCLOUX Marina	JOURDAS Catherine
REFAIT Sophie	VALENTIN Valérie	

- b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
COINTAULT Alain	COLLONNIERS Aurore	DIDIER Frank
DURAND Martine	MOUQUINHO Maria	PATINOTE Fabienne
RICHARD Laura	ROUSSEAU Sandrine	SARRE Emmanuelle
TERRACHER Sylvie	VANNAPHAPHONE Elise	

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine

Claire DUPONT

Inspectrice Principale des Finances publiques

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-09-01-016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*Délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers d'ORLEANS OUEST à  
compter du 1er septembre 2020*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLÉANS OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2020 à :

Monsieur NDARATA Théodore, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques,

Madame GRENIER Alizée, inspectrice des finances publiques,

Madame RIOTTE Lucile, inspectrice des finances publiques ,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLÉANS OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

5°) en cas d'absence du responsable du SIP, les agents désignés disposent d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé.

Dans cette situation, les limites correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEFAY Véronique	GRELET Eric
SINGLA Tanguy	SIMON Rémi
CORDONNIER Marinette	BOUCHER Nathalie
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	OUADI Isabelle
DELANGLE Christophe	BLONDEAU Stéphanie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DORE Johanna	VIRGILI Rémy
DRUELLE Nathalie	SEOU Maixent
BONNIN Marie-Claire	MEYNIER Françoise
WILLIAM Cynthia	TINARD Gaëlle
MANDIANG Oumi	ALCINOUS Anais
CORDAT Nadine	YHUELLOU Florence
GODINHO Sylvie	PONROY Sylvain
LAURES Maeva	CHATIN Aurélien
MULLE Jessica	

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KIZIMA Frédéric	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
DELANGLE Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
OUADI Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	7 500 €
BOUCHER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 500 €
BLONDEAU Stéphanie	contrôleur	10 000 €	6 mois	7 500 €
GRELET Eric	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
DEFAY Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	7 500 €
GODINHO Sylvie	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
PONROY Sylvain	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
CHATIN Aurélien	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires désignés ci-avant peuvent prendre des décisions à l'accueil généraliste à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 01/09/2020

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers d'Orléans Ouest,

Signé : Marie-Noël QUEREL